

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Avril 2014

L'an *deux Mil quatorze* le Neuf du mois d'Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'Avril, sous la présidence de Monsieur *Jean Louis ROUX, Maire*.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **23**

Nombre de Conseillers Présents : **23**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **3 Avril (affichée le 3 Avril 2014)**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le : **15 avril 2014**

**Étaient présents :** Jean Louis ROUX, Alain FEUVRAIS, Béatrice TUBAU, Jérémie MONNIER, Sophie DRACHE, José RELION, Josiane CHAUVIN, Véronique RENIER, Ludovic GUERRIER, Manuela GOURICHON, Mickael DUVAL, Laurenn PRADINES, Bruno LE LANN, Marina MANCEAU, Jacques PASSELANDE, Blandine RICOU, Emmanuel LEMESLE, Isabelle OGEZ, Emmanuel VERGER, Laetitia BUREAU, Pascale HEGO, Guylaine ANGELLIAUME, Stanislas GENEVAIS

**Secrétaire de séance :** *Josiane CHAUVIN*

---

M le Maire propose d'ajouter 3 points supplémentaires :

1 - *Convention pour l'installation et l'hébergement de télérelevé Gaz proposé par GrDF*

2 – *Annulation acquisition terrain Chemin Bleu II*

3 – *Crédits fournitures scolaires 2013 école de l'Ombree (facturation 2014)*

Le Conseil Municipal donne son accord

Chaque conseiller a reçu en début de séance l'ordre du jour détaillé de la réunion.

M Ludovic GUERRIER demande s'il serait possible de recevoir plusieurs jours avant la réunion, ce document.

M le Maire précise que l'ordre du jour définitif est généralement arrêté le matin même du jour de la réunion ce qui rend difficile de le communiquer à priori. Dans le cas où cela sera possible, l'ordre du jour détaillé sera joint à la convocation.

### **Ordre du jour**

#### **DELIBERATIONS**

- ♦ **NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES et EXTRA COMMUNALES**
- ♦ **DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- ♦ **ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2014**
- ♦ **ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE PAIE DU CENTRE DE GESTION DE MAINE ET LOIRE**
- ♦ **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE**
- ♦ **VENTE DE BOIS (Chêne) – Réalisation Voirie lotissement Fossaie II**
- ♦ **CONVENTION D'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ GAZ NATUREL DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DES NOUVEAUX « COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ » GRDF**
- ♦ **ANNULATION CESSION PARCELLE N° 8 CHEMIN BLEU II -- M ET MME RICHARD**
- ♦ **CREDITS SUPPLEMENTAIRES FOURNITURES SCOLAIRES 2013 – GROUPE SCOLAIRE PUBLIC DE L'OMBREE**

#### **Divers**

- ♦ Demande du Comité des Fêtes de Bel Air
- ♦ Demande du groupement Pouancéen de Foot Ball
- ♦ Activités de la bibliothèque /animations
- ♦ Dossier Orange

## **NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES et EXTRA COMMUNALES**

Les commissions sont définies par le Conseil Municipal après son installation. Le Conseil établit un règlement pour le fonctionnement du CM et désigne par délibération le nombre de commissions, leur rôle et leur composition.

Le Conseil détermine également les participations aux organismes extérieurs

Propositions pour le fonctionnement des commissions

Le Conseil Municipal nomme les membres des Commissions Municipales et adopte le règlement suivant :

- 1- Le Maire est président de toutes les Commissions - Les Adjoints sont co-présidents de la commission dont ils sont responsables.
- 2- Les Commissions sont présidées soit par le Maire, soit par le co-président ou leurs représentants s'ils sont absents ou empêchés.
- 3- Chaque adjoint a la responsabilité d'une ou plusieurs commissions.
- 4- Les Commissions sont convoquées par le Maire, à son initiative, soit à la demande d'un ou des membres de la Commission.
- 5- Les Commissions n'ont qu'une voix consultative, elles proposent des solutions, les décisions d'exécution restant légalement le fait de l'Assemblée Municipale.
- 6- Les Commissions peuvent être ouvertes à des membres extérieurs
- 7- Chaque conseiller municipal peut s'il le souhaite demander à participer à une ou des commissions dont il ne serait pas membre

Un tableau présentant les Commissions Municipales et Extra municipales est joint en annexe.



## **DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.**

Dans un souci de bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**Décide** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € ;
- 2 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas Vingt trois mois ;
- 3 - De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 9- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 10 - Délégation pour déposer plainte près des services de la Gendarmerie (également délégation donnée à chaque adjoint ainsi que Christine Gazon Attaché Principal et Jean Pierre Pouthier en cas d'empêchement du maire et des adjoints).

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*~~~~~*

#### **ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2014**

Lors de la cérémonie du 19 mars dernier M Jochault et M Brard ont reçu les insignes militaires. La FNACA a fait l'achat des insignes pour la somme de 40.40 €

La règle veut que la commune rembourse la somme engagée par l'association sous forme de subvention

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE D'ALLOUER** à l'association désignée ci-après une subvention

<b>Associations ou Organismes</b>	<b>Subventions 2014</b>  <b>votées</b> <b>par le CM 09/04/2014</b>
FNACA	40.40 €

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.

*~~~~~*

**ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE PAIE DU CENTRE DE GESTION DE MAINE ET LOIRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention entre la Commune de Combrée, et le Centre Départemental de Gestion de Maine et Loire concernant la confection de la paye des agents et des élus de Combrée et de toutes les pièces se rattachant aux traitements ainsi que les déclarations URSSAF, CNRACL, IRCANTEC impôts, fonds de compensation du supplément familial, la transmission des données par procédure DADSU.

La facturation des prestations sera effectuée semestriellement (Avril et Novembre) et sera établie d'après le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire arrêté, pour 2014, à 4.50 €.

Chaque bulletin émis (agents et élus) donnera lieu à facturation.

La facturation fera l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service, et après délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La présente convention est établie pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante, plus deux (2) mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention présentée

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette convention et faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer l'exécution de cette décision.

*~~~~~*

**Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage**  
**Opérations effectuées le 21/02/2014**

VU l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**ARTICLE 1**

La commune de COMBRÉE par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2014 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- ✓ Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- ✓ Montant de la dépense 171.68 € TTC
- ✓ Taux du fonds de concours 75 %
- ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML 128.76 € TTC

Le versement sera effectué en une SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

## **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **ARTICLE 3**

Le Maire de la commune de Combrée

Le Comptable de la commune de Combrée

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Mickaël Duval estime le coût de la prestation élevée.*

*Alain Feuvrais apporte des précisions.*

*~~~~~*

### ***VENTE DE BOIS (Chêne) – Réalisation Voirie lotissement Fossaie II***

Dans le cadre des travaux du lotissement Fossaie II pour la réalisation de la chaussée des chênes devaient être abattus en urgence.

La vente du bois (chêne) est proposée sur la base de 25 € le stère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

**FIXE** à 25 € le stère de Chêne

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.

*~~~~~*

### **Convention d'hébergement des équipements de télérelevé gaz naturel dans le cadre du déploiement des nouveaux « compteurs communicants gaz « GrDF»**

Monsieur le Maire explique au conseil que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.
- 

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur.

Ce projet «Compteurs Communicants Gaz» est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index et de la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF, d'un point de vue technique a pour objet

- le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (sites) de 15 000 concentrateurs (équipements techniques)

- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation

Il répond ainsi à un double objectif :

- L'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- La modernisation du réseau de gaz naturel.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, **et sans surcoût** pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux qui le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de celui-ci.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

La convention est conclue pour une durée de vingt (20) ans. Au terme de la durée initiale, la convention sera reconduite tacitement par périodes successives de cinq (5) ans.

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 €uros HT par site équipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé et à faire tout ce qui sera nécessaire à son exécution.



#### **ANNULATION CESSION PARCELLE N° 8 CHEMIN BLEU II -- M ET MME RICHARD**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal le 9 octobre 2013 avait décidé la cession de la parcelle n° 8 d'une superficie de 1170 m<sup>2</sup> au Chemin Bleu II à M et Mme RICHARD

**CONSIDÉRANT** que M et Mme RICHARD ne souhaitent plus acquérir cette parcelle, il propose d'annuler la cession de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** l'annulation de la cession au profit de M et Mme RICAHRD de la parcelle n° 8 cadastrée AN 459 au Chemin Bleu II d'une superficie globale de 1170 m<sup>2</sup>.

M et Mme RICAHRD ne pourront pas remettre d'option sur cette parcelle avant un délai de carence fixé à 6 mois.

**DIT** que cette parcelle peut être remise en vente.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.



#### **CREDITS SUPPLEMENTAIRES FOURNITURES SCOLAIRES 2013 – GROUPE SCOLAIRE PUBLIC DE L'OMBREE**

Chaque année le conseil municipal vote un crédit pour les fournitures scolaires des écoles publiques et privées de la commune.

Pour l'année 2013 le crédit alloué à l'école publique était de 28.48 € par enfant soit: 28.48 € x 215 enfants = 6 123.20 €.

Les dépenses enregistrées en 2013 s'établissaient à 5 853.63 € soit **un différentiel de 269.57 € non consommé**

Début avril 2014 la commune a reçu une facture de fournitures de 2013 pour la somme de 261.57 €.

M le Maire propose d'allouer un crédit fournitures scolaires supplémentaire d'un montant de 262 € afin de ne pas grever le budget 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

**DONNE** son accord pour allouer un crédit supplémentaire de 262 € au titre des fournitures scolaires pour l'école publique de l'Ombrée

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.



*La présentation du plan d'action foncière est reportée en mai*



## DIVERS

### **1 - Demandes du Comité des Fêtes de Bel Air**

Pour l'organisation de la fête locale le 17 mai le comité des fêtes de Bel Air sollicite la commune pour

- la mise à disposition du bâtiment abritant la Carmi pour une exposition sur la patrimoine ardoisier,
- une subvention exceptionnelle pour financer cette manifestation dont le concours de la chanson

La première demande ne saurait recevoir un avis favorable d'une part car l'acquisition de ce bien est en cours de négociation et la commune ne sera pas propriétaire du bâtiment au 17 mai, d'autre part la destination future du bâtiment n'est pas de répondre à ce type d'activité.

Pour la seconde demande M Le Maire informe les conseillers que les demandes de subventions sont examinées en commission de finances (au mois de novembre de l'année N pour une attribution l'année N+1). Il donne lecture de la décision de la commission des finances du 6 février 2013 adoptée par le Conseil Municipal.

*« Le conseil municipal en décembre 2012 avait reporté l'examen de cette demande car les éléments d'appréciation n'étaient pas satisfaisants.*

*Un nouveau budget est présenté par l'association, la commune est sollicitée à hauteur de 350 €.*

*Après un examen attentif du budget consacré par le Comité de fêtes pour cette nouvelle animation, la commission propose une **subvention EXCEPTIONNELLE de 100 €** comme geste symbolique pour encourager cette nouvelle activité.*

***La commission précise que cette subvention ne sera pas reconduite en 2014 si l'association renouvelle ce projet. »***

Alain Feuvrais informe l'assemblée que le déficit présenté dans la demande est erroné. Le déficit réel de l'année 2013 est de 280 € alors que le comité des fêtes annonce un déficit de 840.65 €.

Il est regrettable que cette demande soit présentée alors que les commissions ne sont pas encore installées.

Le comité des fêtes sera informé que le Conseil Municipal ne dispose pas des éléments nécessaires pour apprécier le bien fondé de la demande (résultats 2013 – un budget prévisionnel détaillé de la manifestation).

## **2 – Demande d'aide financière du groupement Pouancéen de Foot Ball**

Lors de la dernière assemblée générale du District, il a été voté la suppression des caisses de péréquation, ce qui nuit à l'équilibre du budget du groupement. Cette caisse de péréquation avait pour but d'indemniser les clubs qui avait le plus de kilomètres à parcourir lors des déplacements. Le groupement recevait la somme de 2 500 €.

Les jeunes de quatre communes participent à ce groupement (Combrée / Pouancé/ Noëllet / Saint Michel et Chanveaux).

Une participation financière des quatre communes (dont les règles sont à définir) pourrait être envisagée.

Une rencontre sera organisée entre les communes et les responsables du groupement.

Le Conseil Municipal sera de nouveau saisi pour statuer.

## **3- Dans le cadre des activités de la bibliothèque il est proposé deux animations :**

- Projet de commémoration de la Guerre 14-18 sous la forme d'un spectacle à destination des enfants à partir de 8 ans et des adultes le vendredi 24 octobre à la MCL en soirée → 1 082.50 €  
La bibliothèque bénéficie d'un budget annuel de 12 600 € (livres / CD/DVD/ animations/ abonnements). Afin de ne pas faire supporter l'intégralité du coût de ce spectacle à la bibliothèque compte tenu de sa spécificité il pourrait être partagé entre le budget de la bibliothèque et une ligne budgétaire à créer au budget de la commune (section de fonctionnement).
- Spectacle de Noël (Marionnettes) le dimanche 21 décembre à la MCL en après midi → coût 560 €  
Cette animation est intégralement supportée par le budget de la bibliothèque. Il n'y a pas de crédit supplémentaire à prévoir

## **4 - Dossier Orange**

Présentation est faite par M le Maire

Le 2 Octobre 2012, La Société Orange a déposé une déclaration préalable pour l'implantation d'un relais de téléphonie sur un terrain au lieu dit La Chelotais à Combrée.

Par arrêté en date du 22 novembre 2012, M le Maire ne s'est pas opposé à cette déclaration.

Un collectif de riverains a présenté le 18 janvier 2013 un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes contre l'arrêté pris par M le Maire au nom de la commune de Combrée.

Les riverains appuient leur requête sur les éléments suivants:

- le projet d'implantation de l'antenne relais aurait dû faire l'objet d'une demande de permis de construire et non d'une déclaration préalable.
- le projet ne respecterait pas les dispositions du PLU (article UY6)
- l'arrêté aurait été pris en méconnaissance du principe de précaution au motif que les champs radioélectriques émis par les antennes porteraient atteinte à la santé humaine.

Par courrier du 3 janvier 2014, la Société Orange renonce au bénéfice de l'autorisation d'urbanisme accordée.

La commune par arrêté du maire a fait droit à cette demande.

En conséquence, le tribunal administratif n'a pas statué sur le fond du dossier et dans son ordonnance du 17 mars 2014 condamne solidairement la commune de Combrée et la Société orange à une somme totale de 1 500 € au titre des frais irrépétibles.

(Les frais non compris dans les dépens, dits irrépétibles, sont essentiellement les honoraires, les frais et honoraires d'expertises ou consultation amiables (par opposition aux frais d'une expertise ordonnée par le juge), les frais d'actes injustifiés ou nuls (signification adressée à une personne non partie à l'instance par exemple), les traductions d'actes, le préjudice résultant des tracas causés par une procédure abusive).



5 – Demande M Ludovic GUERRIER

M Guerrier avait informé M le Maire et M Feuvrais sur les dangers potentiels du bassin de rétention du lot du Chemin Bleu.

Ce bassin a été réalisé pour recueillir les eaux pluviales mais cette année en raison d'une forte pluviométrie et une accumulation de végétaux, une hauteur d'environ 30 à 40 cm demeurait au fond du bassin.

Après contrôle et nettoyage, le niveau d'eau est quasi nul.

Les conseillers s'interrogent sur l'opportunité de clôturer cet équipement.

Alain Feuvrais informe les conseillers qu'aucun des bassins de rétention réalisés sur la commune ne sont clos et souvent ils sont considérés comme zone de jeux pour les enfants.

La priorité est à mettre sur le suivi par le service technique.

#### **Fermeture Déchèterie de Combrée pour travaux**

Dates de fermeture pour travaux :

- **Mardis 15, 22 et 29 avril**
- **Mercredis 16, 23 et 30 avril**
- **Vendredis 18 et 25 avril**

Les **mercredis 16, 23 et 30 avril**, les usagers pourront se rendre s'ils le souhaitent à la **déchèterie à Pouancé qui sera ouverte de 14h00 à 18h30**,

Les usagers pourront aussi se rendre sur la déchèterie à Pouancé les :

- mercredis de 14h à 18h30
- jeudis de 16h30 à 18h30
- vendredis de 14h à 18h30

La déchèterie de Combrée sera ouverte les samedis 19 et 26 avril et le lundi 28 avril

#### **6- Préparation des élections européennes 25 mai : Bureau et scrutateurs**

Chaque conseiller a reçu le projet les permanences.

<b>Réunions / Commissions</b>
-------------------------------

Maisons Fleuries 13 mai à 18 heures

Commission Urbanisme 23 avril 2014 à 18h30

Commission bâtiments 24 avril 2014 à 18 heures

Visite de la Commune le samedi 17 mai RDV à 14h30

Conseil Municipal 21 mai 2014 à 20h30

-----  
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée sans observation et ont signé les membres présents.